

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés  
Vu l'article L712-6-1 modifié  
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 19 avril 2024 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 09-2024</i></p>	<p>DELIBERATION POUR AVIS</p> <p>Dispositif de bourse de l'IAE, School of Management : bourse exceptionnelle de stage IAE pour les étudiants sortants</p>
--	---

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la délibération relative au dispositif de bourse de l'IAE, School of Management : bourse exceptionnelle de stage IAE pour les étudiants sortants.

Document annexé.

A Saint Etienne le 23 avril 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président à la Formation et  
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

POUR :	22	CONTRE :	0	ABST :	0
--------	----	----------	---	--------	---

## **Bourse exceptionnelle de stage IAE pour les étudiants sortants**

### **Année universitaire 2023-2024**

#### **1. Objet**

A titre exceptionnel, l'IAE de St Etienne peut attribuer à ses étudiants inscrits au sein de l'établissement des bourses pour les accompagner dans leur stage à l'étranger. (*résolution du Conseil d'Administration IAE du 04 mars 2024*).

#### **2. Conditions de candidature**

Etre éligible à et avoir démarché pour l'une ou plusieurs des bourses suivantes :

**\* Bourse Bourse Région Mobilité Internationale Etudiants (BRMIE) :**

- Durée minimum du stage obligatoire dans le cursus, 12 semaines maximum
- Maximum 48 semaines sur l'ensemble de la scolarité et 26 semaines par année universitaire
- Ne pas partir dans le pays dont l'étudiant a la nationalité

**\* Bourse Erasmus + (E+) :**

- Uniquement pour les stages obligatoires en année de Master
- Durée de la mobilité 2 mois minimum
- Ne pas partir dans son pays de résidence
- Candidature par email : 3 sessions de sélection en décembre, janvier et mars

**\* Bourse Aide à la mobilité internationale (AMI) :**

- Etre boursier du CROUS
- Ne pas partir dans le pays dont l'étudiant a la nationalité

#### **3. Conditions de prise en charge des bénéficiaires**

Cette bourse exceptionnelle est destinée à suppléer l'une des bourses ci-dessus qu'un étudiant éligible aurait sollicité et pour laquelle une non recevabilité aurait été opposé en raison d'un vice de forme portant sur les délais d'information ou d'instruction.

Les conditions d'attribution de bourses exceptionnelles de stage par l'IAE reposent sur les critères suivants :

- Effectuer un stage à l'étranger
- Être inscrit à l'IAE Saint-Etienne
- Démontrer le défaut d'information ou d'instruction pour la ou les bourses autres sollicitées

#### **4. Exclusion**

L'IAE se réserve le droit de refuser ou de mettre un terme à l'octroi de la bourse si les informations déclarées au moment de la constitution du dossier de candidature s'avéraient fausses.

#### **5. Pièces à produire :**

- Convention de stage
- Toutes preuves de démarches pour la ou les bourses (BRMIE, E+, AMI) auprès des services de l'UJM et de l'IAE accompagnées d'une lettre motivant de manière objective les difficultés rencontrées dans ces démarches ayant abouti à une fin de non recevoir.

- Certificat de présence en début de stage et certificat de fin de stage, produits par l'entreprise d'accueil

## 6. Jury

Commission interne à l'IAE, composée au minimum de trois personnes : le chargé de mission Relations internationales de l'IAE, un membre de la direction académique de l'IAE (Directeur ou Adjoint), et d'un membre de l'équipe administrative de l'IAE (Responsable administratif et/ou gestionnaire des projets internationaux et/ou responsable de la scolarité et/ou gestionnaire financier).

Un procès-verbal est établi.

## 7. Modalités financières

Le montant de la bourse sera équivalent à la bourse initialement sollicitée et pour laquelle une fin de non-recevoir a été prononcée, soit :

- **BRMIE :**
  - 95€ / semaine.
  - + Forfait handicap 530€
  - + Forfait critère social entre 80€ et 530€ selon échelon CROUS
  - Ne pas avoir une rémunération de stage supérieure à 669,90 € net / mois (779,90 € net / mois pour les boursiers du CROUS).

- **Bourse E+ :**

- Montant :  
480€ / mois pour le **Groupe 1** ; 420€ / mois pour le **Groupe 2** ; 360€ / mois pour le **Groupe 3**  
+ Forfait critère social 250€ / mois  
+ éco-responsabilité 50€
- Durée financée : 2 mois maximum.

**Groupe 1** : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède.

**Groupe 2** : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal.

**Groupe 3** : Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

- **Bourse AMI :**

- Montant : 400€ / mois
- Durée financée : Durée minimum de stage obligatoire prévue dans le cursus. Maximum 9 mois sur l'ensemble de la scolarité.

**Le versement de cette bourse exceptionnelle IAE sera réalisé sur production de l'ensemble des justificatifs par virement bancaire, en un seul versement au retour de l'étudiant, en régularisation de l'année universitaire 2023-2024.**